



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-134 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° AG/AR-2025-114

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Cod général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles M.2122-1 et suivants, ainsi que l'article L.2125-1 ;

VU le Code de la route, et notamment son article L.325-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction ;

VU l'acte constitutif en date du 2 février 2009 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-151 relatif à l'avenant n° 1 à l'acte constitutif du 2 février 2009 ;

VU la décision du Maire n° AG/DEC-2024-1 en date du 2 janvier 2024 portant fixation des tarifs applicables dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines ;

VU l'arrêté municipal n° PM-2025-169 en date du 1^{er} avril 2025 relatif à l'interdiction de stationner et de circuler sur la zone n° 7 du Parking du Centre en vue de l'installation des forains à l'occasion de la Fête foraine du Printemps ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2025-114 portant autorisation temporaire à Monsieur BEAUTOUR Jordan d'occupation du domaine public pour l'installation d'un métier forain à compter que le 12 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de revoir la période d'autorisation et le montant de la redevance à percevoir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Articles modifiés

Les articles 1^{er} et 6 de l'arrêté municipal n° AG/AR-2025-114 sont modifiés.

L'article 1^{er} portant sur la nature de l'autorisation est rédigé de la manière suivante :

Monsieur BEAUTOUR Jordan, domicilié 445 chemin de la Farguette, 31250 REVEL, est autorisé à installer son métier sur le domaine public communal au niveau de l'espace affecté à la Fête foraine du mardi 15 avril 2025 à partir de 8h au dimanche 27 avril 2025 à 00h00.

L'article 6 portant sur la redevance est rédigé de la manière suivante :

Le Pétitionnaire réglera à la Commune la redevance de : 78,00€, se détaillant comme suit :

- Manège : 13 x 3,50€ = 45,50€
- Caravane d'habitation : 13 x 2,50€ = 32,50€

Le règlement pourra s'effectuer en espèce ou par chèque bancaire établi à l'ordre de : « Régie Droit de places », au plus tard le mardi 15 avril 2025.

Article 2 : Autres clauses

Les autres clauses de l'arrêté n° AG/AR-2025-114 restent inchangées

Article 3 :

Le Directeur général des services, les agents du service de gestion du domaine public et le responsable du service de Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Clermont l'Hérault,
Le 15 avril 2025

Le Maire,



Notification à l'intéressée :

Le

Monsieur Jordan BEAUTOUR

